



AVIS D'INFORMATION

Phénomène de sécheresse et réhydratation des sols
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le phénomène de la sécheresse et réhydratation des sols relève de l'état de la catastrophe naturelle. Sur la base des éléments de terrain et des déclarations des administrés, la formulation de la demande de reconnaissance incombe au Maire de la commune.

Le Maire adresse une demande au Préfet du département. La décision de reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle est formulée par arrêté interministériel dont la publication est assurée au Journal Officiel de la République française.

Dans l'optique d'adresser début 2025 en Préfecture un dossier en demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse, la commune de Lucé dresse un état des lieux des habitations touchées par ce phénomène.

Si vous estimez être victime du phénomène de la sécheresse et de la réhydratation des sols (*apparitions de fissures importantes ou aggravations de celles-ci sur les bâtiments*), je vous invite à suivre les étapes suivantes :

1/ **Adresser une lettre** faisant état des dommages subis – à l'attention de Monsieur Le Maire, Hôtel de Ville 5 Rue Jules Ferry 28110 LUCÉ.

2/ **Procéder à une déclaration auprès de votre assureur** en faisant état des dommages subis et joindre si possible un état estimatif des dégâts, ou pertes, et vérifier avec lui la clause « catastrophes naturelles » de votre police d'assurance.

3/ **Consulter la publication du Journal Officiel (JO)** de la République française afin de connaître la décision de reconnaissance ou non de l'état de catastrophe. Dans le cas d'une reconnaissance, vous disposez alors d'un délai de 10 jours à compter de la publication au JO pour transmettre définitivement à votre assureur :

- Un état des dégâts subis si cette démarche n'a pas pu être présentée à votre assureur lors de l'étape n° 2.
- Ou un état complémentaire des dégâts subis entre le moment de votre déclaration à l'étape n° 2 et la publication de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au JO.

Par délégation du Conseil Municipal et du Maire,
L'adjoint délégué à l'administration générale,
la tranquillité publique et aux ressources humaines,
Olivier MARCADON

